

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA LIMITATION DE VITESSE

ARRÊTÉ nº 11-2023

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et 2213.1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'arrêté municipal du 12/01/2021 fixant les limites de l'agglomération,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie par les conducteurs de véhicules,

ARRÊTE

- Article 1 Il est instauré une limitation de vitesse à 30 km/h sur le chemin de la Tessonnière d'en bas dans les deux sens de circulation.
- <u>Article 2</u> Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.
- <u>Article 3</u> Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4 Le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Motte-Servolex, Le 18 avril 2023

Le Maire

Luc BERTHOUD

Courriel: ville@mairie-lamotteservolex.fr